

## La Restauration

Après les « Cent Jours, » Louis XVIII et Charles X firent poursuivre les députés de la Convention qui avaient voté la mort de Louis XVI. Or, les six députés de l'Ariège étaient parmi ceux-là. Il s'agissait de Vadier, Lakanal, Campmartin, Espert, Gaston et Clausel.

Le ministre Descazes donna l'ordre au préfet de l'Ariège, qui s'appelait Chassepot de Chaplaine, de se renseigner pour savoir où se cachaient les régicides, mais le pauvre préfet, dans son désir de bien faire, n'envoya que de faux renseignements et fit bêtise sur bêtise. Seuls Lakanal et Vadier furent expulsés de France. Lakanal put revenir après la Révolution de 1830 et mourut à Paris à l'âge de quatre-vingt-deux ans. Quand Vadier mourut, à Bruxelles, il avait, lui, quatre-vingt-treize ans.

Mais, pour Gourbit et les communes voisines la grande affaire de l'époque fut l'affaire de « La Métairie De Madame ».

Avant la Révolution, les bois et les alpages de Rabat appartenaient à la famille seigneuriale qui gouvernait Rabat. En 1780, bois et alpages formaient ce que l'on appelait « La Métairie De Madame », probablement parce que la descendance mâle des comtes de Foix-Rabat était éteinte.

Angélique-Césarine, marquise de la Capelle-Biron en était devenue propriétaire.

Les communes de Rabat, Génat, Aynat, Bédeilhac, qui faisaient partie du comté de Rabat, étaient usagères des bois et des alpages situés sur leur territoire. Pour les réparations et « coutrelles », elles étaient aussi déclarées seules usagères du bois du « *Débés d'el Ressec* ». Elles ne payaient aucune redevance. Par contre, la commune de Banat payait une mesure d'avoine par maison et par an. Celle de Génat était usagère pour pacage sur le territoire de Gourbit et pouvait prendre, par an, trois charges de « *balègeôs* » (balais) et ce, payant cinquante francs par an au propriétaire. Celle d'Orus payait deux boisseaux d'avoine par maison et par an. Celle de Lapège était usagère pour une mesure d'avoine par an et par « *allumant* » (maison). Celle d'Illier, devait deux boisseaux par an et par habitant (c'était le loyer le plus cher).

Mais voilà que revient le sieur Bergasse-Laziroule... Il avait profité de son passage à l'Assemblée Constituante pour arrondir son domaine. En 1789, il n'avait qu'une propriété, à Saurat, la propriété « Laziroule. » Mais, le 15 prairial an IV (en 1789), il acheta, avec deux amis, François Gomma et Saint-André, toutes les montagnes depuis le col de Port jusqu'au col de Lapège à Gourbit. Pour cela il profita de l'émigration des nobles. Plus tard, à la mort de ses amis, il en devint le seul propriétaire et empêcha les communes déjà citées de profiter des droits qu'elles avaient auparavant. C'est pourquoi, en 1834, les dites communes commencent à réclamer leurs droits.

Plusieurs jugements furent nécessaires pour régler ce différend.

Le 24 avril 1834, un jugement du tribunal de Foix fixa les droits respectifs des communes qui avaient prétendu en avoir et ordonna le partage des montagnes entre les héritiers « Bergasse-Laziroule », devenus seuls propriétaires, et les communes qui avaient joui des bois et des prés.

Le 4 octobre 1835, la cour royale de Toulouse nomma des experts pour procéder au partage des montagnes et fixa les droits respectifs de toutes les communes concernées. La partie des montagnes concédées aux communes fut appelée « forêt indivise » et l'autre partie, libre de toute servitude, resta la « forêt Bergasse ». Tout semblait plus clair, comme ça, mais de nombreuses querelles s'ensuivirent, concernant les droits de chaque commune sur les diverses parties de cette forêt indivise.

Pour éviter toutes ces chicanes, en 1869, les communes concernées décidèrent d'acheter la presque totalité des montagnes de la « forêt Bergasse ». Les quatre communes concernées étaient Rabat, Gourbit, Banat et Bédeilhac. Le prix en fut fixé à cinquante-six mille francs de l'époque.

Rabat, la commune la plus riche, paya vingt-huit mille francs. Gourbit paya seize mille francs et Bédeilhac participa pour la somme de dix mille francs. La commune de Banat ne participa que pour une part de « dépaissance » (pâturage des troupeaux). Banat paya donc une part de deux mille francs. Il fut en outre décidé, au cours de cet achat, que les communes gèreraient ces montagnes en commun en créant ce que l'on appela alors le « syndicat des montagnes ». Ce syndicat fut géré par dix représentants des communes, quatre délégués pour Rabat et deux pour Gourbit, Bédeilhac et Banat.

Malgré tout cela, les querelles continuèrent pendant de nombreuses années au sujet de la possession et des droits de chaque commune sur les différentes parties de ces montagnes. Ces disputes portaient surtout sur les pacages.

Il y a longtemps me direz-vous ! Il me semble bien, pourtant, que, de nos jours des discussions houleuses ont encore lieu à propos des droits de « pacage » que paient les vachers de Rabat et de Gourbit sur les alpages...